

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 54 (1903)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Affaires de la Société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Affaires de la Société.

---

Nous recevons la communication suivante que nous reproduisons ici en nous déclarant d'accord avec son contenu.

Dans un des derniers numéros, M. Decoppet a exprimé l'intention de faire paraître le „Journal“ à la suite de l'édition allemande, c'est-à-dire vers la fin du mois. Quoique très disposé à faciliter l'observation de ce terme en publiant la „Zeitschrift“ dans la première quinzaine, il ne me serait toutefois pas possible de m'y engager formellement. Des circonstances imprévues peuvent entraver la publication régulière et je ne voudrais pas être la cause involontaire d'un retard dans l'apparition du „Journal“.

D'ailleurs, les deux éditions étant rédigées tout à fait indépendamment, j'aimerais éviter que l'une ait à pâtir des mécomptes qui pourraient arriver à l'autre. J'ai du reste la conviction que le contact nécessaire entre le „Journal“ et la „Zeitschrift“ se maintiendra, alors même qu'un article emprunté n'apparaît pas, dans le même mois, dans son texte original et en traduction. (sig.) *D<sup>r</sup> Fankhauser.*



## Communications.

---

### Les Grisons et la nouvelle loi forestière fédérale.<sup>1</sup>

Tel est le titre d'une brochure à laquelle nous empruntons les renseignements suivants :

Les Grisons constituent le plus grand canton de la Suisse et après celui de Berne, c'est aussi là que se trouve la surface boisée la plus importante de notre pays. Les forêts n'occupent, il est vrai que le 17,02 % de la superficie totale, mais si nous faisons abstraction des régions situées au-dessus de la végétation forestière, ce chiffre s'élève aussitôt au 38,13 %. Par rapport à la population, nous voyons que dans les Grisons il y a 1,17 ha. de forêt par habitant, proportion qu'on ne retrouve nulle part en Suisse (Obwald qui suit n'a que 0,89 ha. par habitant).

Etant donné la situation topographique du pays, les forêts livrent surtout des bois de feu ; par contre les bois d'œuvre sont faiblement représentés. La production des premiers est supérieure aux besoins de la consommation en sorte que le surplus est exporté au dehors. Cette exportation a commencé il y a déjà plus d'un siècle, et si, d'après la statistique que nous possédons, elle atteignait en 1826 une valeur de

---

<sup>1</sup> Graubünden und das revidierte Bundesgesetz über die Forstpolizei. Von einem alten Forstmann.